

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2019 a été voté le 2 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population,
- De financer un grand projet, important pour la Commune : le futur Espace culture et loisirs,
- De mobiliser toutes les subventions possibles (Etat, Région, Département, Agglomération, Hérault Energies) mais de les prévoir de façon prudente et réaliste.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, services d'accueil périscolaire, centre de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget 2019 représentent 3 100 000.00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (part communale des taxes d'habitation, foncière et foncier non bâti) :
  - o 1 367 812 € perçus en 2018 ; 1 408 000 € prévus en 2019
- Les dotations et participations (Etat, Département) :
  - o 201 719 € perçus en 2018 ; 185 000 € prévus en 2019
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (revenus des immeubles, concessions, redevance d'occupation du domaine public, redevance et droits des services périscolaires, etc.) :
  - o en 2016 : 247 062 €, en 2017 : 266 323 €,
  - o en 2018 : 272 172 € ; prévision 2019 : 271 294 €

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges salariales d'un montant de 1 560 500.00 € représentent des dépenses de fonctionnement de la commune (1 480 000.00 € au BP 2018)

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget représentent : 3 100 000.00 €.

En fin d'année, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2018, cet écart était de **412 986.67 €**.

Le vote relatif à l'affectation de ce résultat de fonctionnement se décline comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| - 002 Excédent de fonctionnement reporté     | 89 534.42 €  |
| - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 323 452.25 € |

Les recettes de fonctionnement des communes diminuent du fait de la **baisse des dotations versées par l'Etat, notamment la DGF** (138 067 € en 2016, 101 036 € en 2017 et 93 746 en 2018).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget 2019 :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT EN €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT EN €</b>
Dépenses courantes	821 300	Recettes des services	271 294
Dépenses de personnel	1 560 500	Impôts et Taxes	2 427 900
Autres dépenses de gestion courante	446 500	Dotations et participations	185 000
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	110 700	Autres recettes de gestion courante	15 000
Dépenses exceptionnelles	11 000	Autres recettes (atténuations charges)	101 679
Virement à la section d'investissement	150 000	Excédent brut reporté	89 534
		Recettes exceptionnelles	9 593
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 100 000</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 100 000</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- Taxe d'habitation 18.17 %
- Taxe foncière sur le bâti 23.17 %
- Taxe foncière sur le non bâti 99.65 %

Ces taux sont inchangés depuis 2015.

Le produit de la fiscalité locale pour 2019 est estimé à 1 408 000 €.

d) **Les dotations de l'Etat**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 181 000 €, soit une hausse de 6 000 € par rapport au budget 2018 (175 000 € prévus ; 181 318 € perçus).

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de l'Espace culture et Loisirs, à l'extension ou la rénovation du réseau d'éclairage public, ...).

#### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2018

DEPENSES	MONTANTS EN €	RECETTES	MONTANTS EN €
Espace Culture et Loisirs	3 150 000	Virement de la section de fonctionnement (= autofinancement prévisionnel)	150 000
Travaux de voirie et espace public	290 000	FCTVA	140 000
Travaux bâtiments	67 000	Excédent capitalisé (réserves)	323 452
Acquisitions matériel, véhicule, mobilier...	91 500	Taxe d'aménagement	20 000
Etudes (PLU, ...)	29 500	Subventions	550 000
Remboursement capital d'emprunt	180 000	Emprunt (d'équilibre)	2 624 548
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 808 000</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 808 000</b>

#### c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Espace Culture et Loisirs : 80% du montant total de l'opération
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (local de police, école élémentaire, mur du cimetière, mises en conformité / Ad'AP...)

- Travaux de voirie : réfection de chaussées, ralentisseurs, éclairage public, trottoir avenue des Bains, mobilier urbain ...
- Développement du système de vidéoprotection
- Véhicule Service technique
- Grillage stade municipal
- Equipements festivités (radios, sono, ...)
- Protection anti-pigeons de l'Eglise
- Poteaux Incendie

d) Les subventions d'investissements prévues : 550 000 €

- Sète Agglopôle Méditerranée 350 000 €
- Département de l'Hérault 100 000 €
- Région Occitanie 100 000 €

Tous ces crédits sont attribués au projet d'Espace Culture et Loisirs.

Cela représente environ un tiers des subventions déjà notifiées. Le solde de ces subventions sera perçu en 2020 (soit environ 564 000 €).

Par ailleurs, une demande de subvention adressée à l'Etat (DETR) est encore en cours d'instruction.

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif**

a) Recettes et Dépenses de Fonctionnement : 3 100 000 €

b) Recettes et Dépenses d'Investissement :

- Dépenses :		<b>3 808 000 €</b>
- Recettes :		
Excédents capitalisés (réserves)	323 452 €	
Nouveaux crédits	3 484 548 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 808 000 €</b>

c) Etat de la dette

Objet	Capital emprunté	Nombre Années	Dernière Echeance	Capital restant du au 01/01/2019
Ecole maternelle	900 000,00	20	01/02/2026	429 513,79
Ecole maternelle	1 250 000,00	30	25/01/2036	900 128,26
Ateliers municipaux	1 350 000,00	20	15/03/2030	868 201,99
				<b>2 197 844,04</b>

Annuités en capital :                    16 723,63    au titre de 2018  
+ 148 650,37    au titre de 2019  
= 165 374,00    total sur emprunts en cours

Le budget primitif prévoit un emprunt d'équilibre de 2 624 547.75 € (compte 1641), par prudence. Toutefois, il n'y aura pas de nouvel emprunt cette année.

En effet, la Commune va percevoir les recettes suivantes au chapitre 1641, mais il ne s'agit pas d'emprunts classiques :

- o 36 750 € de prêt sans intérêt de la CAF (à rembourser à partir de 2020 sur 5 ans),
- o 2 287 797,75 € de tirage sur le produit FLEXILIS (phase de mobilisation = crédits de trésorerie).

Il n'y aura pas de remboursement en capital (investissement) cette année pour ce projet, uniquement des frais financiers (fonctionnement), en fonction des tirages qui seront réellement effectués.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Balaruc le Vieux, le 5 avril 2019.

**Le Maire,  
Norbert CHAPLIN**

